



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **des accueils périscolaires: accueils du matin, du soir, de la restauration municipale, des ateliers du midi, de l'accompagnement à la scolarité et aide à la méthodologie, et de l'Ecole Municipale du Sport et de la Culture des écoles primaires de la Commune de Vernon**

(adopté par délibération n° 72/2018 du conseil municipal du 30 mars 2018)

---

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

### **a) Admission**

Ces services sont ouverts à tous sans conditions, seule la capacité d'accueil peut en limiter l'accès. Sont inscrits en priorité les enfants dont les deux parents, ou le parent seul, travaille(nt).

Cas particulier : accueils du matin, du soir, de la restauration :

En cas de force majeure, l'enfant non inscrit peut y être accueilli. La famille devra alors se procurer un accord d'inscription en faisant la demande auprès du service de la vie scolaire (en mairie) qui sera ensuite à remettre à la direction de l'école.

De façon occasionnelle et dans un délai de **48 heures**, la famille devra alors se procurer un accord d'inscription, auprès du service de la vie scolaire (en mairie) ou faire la réservation via le compte citoyen sur [www.vernon27.fr](http://www.vernon27.fr) qui sera ensuite à remettre à la direction de l'école.

### **b) Inscription en Mairie**

Les familles souhaitant bénéficier de l'accueil périscolaire sur les temps du matin, du midi, du soir, et l'Ecole Municipale du Sport et de la Culture doivent impérativement procéder à l'inscription :

- en déposant en mairie le formulaire d'inscription complété, signé et accompagné des copies des pièces demandées,
- ou
- en faisant l'inscription en ligne via le compte citoyen sur [www.vernon27.fr](http://www.vernon27.fr)

Seuls pourront être accueillis les enfants dont les noms figureront sur une liste d'appel préétablie. Cette formalité est obligatoire avant tout accueil et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Les enfants inscrits devront fréquenter le service périscolaire à jour fixe.

Les familles choisissant la réservation en fonction d'un planning particulier répondant à des contraintes professionnelles s'engagent à le communiquer **le 25 du mois pour le mois suivant** (ex : jusqu'au 25 septembre, dernier délai, pour le mois d'octobre), soit par écrit à la mairie, soit par mail à [scolaire@vernon27.fr](mailto:scolaire@vernon27.fr). Par défaut, les enfants seront inscrits tous les jours aux services concernés et la modification des jours de fréquentation sera appliquée à réception, dans les délais impartis. Au cas où le planning de réservation ne serait pas transmis à temps, c'est le mois en cours qui serait reconduit.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé en mairie, place Barette, au service de la vie scolaire (☎ 0 8000 27200 – [www.vernon27.fr](http://www.vernon27.fr), rubrique « contact »)

### **c) Mode de calcul**

Le Quotient Familial sera calculé pour l'année scolaire et appliqué sur production de la copie de l'avis d'imposition requis (les 2 avis pour un couple non marié) et de l'attestation annuelle de paiement de la CAF. Si ces documents ne sont pas fournis, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Modes de calcul :

Quotient Familial (QF) = (ressources annuelles du ménage + prestations des allocations familiales annuelles hormis les aides aux logements et le complément de libre choix de mode de garde) / 12 mois / nombre de parts. Le nombre de part est déterminé de la façon suivante en fonction du nombre de personnes au foyer :

- **2 parts pour un couple**
- **1,75 part pour un adulte seul**
- **1 part supplémentaire par enfant à charge.**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (cf. Annexe pour les familles) et sont révisables chaque année.

### **d) Facturation**

Les factures seront adressées aux familles à chaque période des vacances scolaires en fonction du calendrier scolaire (5 factures sur l'année scolaire). Dans le cas d'inscription à plusieurs services payants (accueils du matin, du soir, restauration, accompagnement à la scolarité, Ecole Municipale du Sport et de la Culture), une facture globale détaillée sera émise.

Une déduction sera possible à partir du 1<sup>er</sup> jour pour la garderie ou du troisième jour d'absence pour la restauration, délai nécessaire pour arrêter la fabrication (les 2 premiers jours seront facturés) sur présentation d'une justification écrite et de l'information immédiate par la famille au service de la vie scolaire en mairie, place Barette (☎ 0 8000 27200). ou à partir du compte citoyen dans la rubrique « signalement d'absence ». En cas de non respect de ce délai, le service sera facturé. Les voyages scolaires, absences d'enseignants et grèves connus donneront lieu à une déduction.

Les factures sont à régler auprès du Trésor Public (22 rue du Parc à Vernon. Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèque, carte bancaire ou CESU) ou via le compte citoyen (l'identifiant correspond à la « clé enfance » qui figure sur la facture, sinon le demander au service de la vie scolaire).

#### **e) Hygiène**

L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les conditions d'accueil. Les traitements médicaux doivent être administrés, le matin avant l'accueil périscolaire, au domicile des parents. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants hors protocole PAI.

#### **f) Sécurité**

En cas de problème de santé durant le temps d'accueil, les parents ou à défaut les personnes autorisées à venir chercher l'enfant pourront être contactées. En cas de nécessité, il sera fait appel aux services d'urgence médicale.

#### **g) Règles de vie**

Les règles de vie, lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ainsi, ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les agents d'encadrement, ses camarades,
- Les lieux, le matériel,
- La tranquillité de ses camarades.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de ces services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant auprès du service référent. Tout enfant qui par son comportement déroge à ces règles, s'expose à une exclusion temporaire ou définitive.

Une charte du « savoir vivre ensemble » a été mise en place pour rappeler certaines consignes. Elle est à signer par les familles et les enfants qui s'engagent à respecter ces règles de vie.

#### **h) Assurance**

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Les familles doivent fournir une copie de l'attestation du contrat d'assurance couvrant leur enfant pour sa responsabilité civile et les dommages corporels.

#### **i) Responsabilités**

La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants des objets de valeur (bijoux, argent, téléphone portable, etc...).

L'équipe d'accueil est placée sous l'autorité de la Mairie de Vernon.

#### **j) Droit à l'image**

Les enfants pourront être pris en photo ou filmés moyennant l'autorisation de leurs parents. Les images pourront être utilisées au cours des animations et, éventuellement, diffusées sans pour autant ouvrir un avantage financier au titre du droit à l'image.

#### **k) Allergie et contre-indication médicale**

La famille devra prendre contact avec le médecin scolaire (10 rue de la Chaussée à Vernon - ☎ 02.32.51.13.44) afin d'établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) déterminant la prise en charge ou non de l'enfant aux activités périscolaires (un accueil uniquement et dans ce cas le repas est fourni par la famille ou un repas de substitution).

L'accord d'inscription est conditionné par la signature conjointe (Ville/IEN/famille/école/médecin) du P.A.I., dont une copie sera transmise au service de la vie scolaire, au moment de l'inscription. Pour d'autres contre-indications alimentaires, la famille devra prendre contact directement avec le service de la vie scolaire en mairie, place Barette (☎ 0 8000 27200).

---

## **Accueil périscolaire du matin**

---

#### **a) Accueil et horaires**

La structure périscolaire proposée pour chaque école fonctionne uniquement les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 (hormis le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire). Le lieu d'accueil est susceptible de changer à chaque rentrée scolaire, en fonction des effectifs.

La famille, ou la personne autorisée, est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil de la garderie.

#### **b) Rythme de fréquentation**

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Il peut être continu (les 4 jours de classe) ou discontinu (certains matins uniquement). Possibilité de résilier, sur demande écrite

#### **c) Tarif**

Soumis au Quotient Familial.

Mode de calcul : cf dispositions générales

#### **d) Taux d'encadrement**

La commune fixe librement le taux d'encadrement et s'appuie sur le décret 202-883 de CLSH (ALSH), soit :

- 1 agent pour 10 enfants en école maternelle
- 1 agent pour 14 enfants en école élémentaire

Avec toujours la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.

#### **e) Allergie (cf dispositions générales)**

---

## **Restauration municipale**

---

*Les menus sont mis en ligne sur [www.vernon27.fr](http://www.vernon27.fr)*

#### **a) Accueil et horaires**

Dans la limite de ses capacités d'accueil et de production, la restauration municipale accueille les enfants inscrits dans les différents restaurants des écoles primaires de la ville de Vernon les jours de classe : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 (dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire). Sauf conditions exceptionnelles, ce temps se compose d'une période de récréation avant ou après le repas sous l'entière responsabilité des surveillants-animateurs.

Par mesure de sécurité et afin de permettre un pointage efficace, les enfants sont confiés par les enseignants aux surveillants-animateurs à 11h30. A leur tour, ces derniers remettent les enfants à 13h20 aux enseignants.

Le repas se déroule en 2 services : 11h30 – 12h15 ou 12h30 – 13h15

En dehors des personnes habilitées, l'accès au restaurant doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service de la vie scolaire, seuls les représentants des associations et les délégués de parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole pourront déjeuner au restaurant scolaire après accord.

#### **b) Rythme de fréquentation**

Le rythme de fréquentation est déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Cependant, il peut être modifié sur demande écrite et motivée.

L'enfant peut fréquenter le restaurant de son école de façon continue ou discontinue.

#### **c) Tarifs**

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs des repas. Il est rappelé que le coût de revient réel pour la ville est supérieur à 10 €.

Soumis au Quotient Familial (hormis pour les PAI avec panier repas – Application d'un forfait correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche du des tarifs soumis au quotient familial).

Mode de calcul : cf dispositions générales

#### **d) Taux d'encadrement**

La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit :

- 1 agent pour 16 enfants en école maternelle
- 1 agent pour 25 enfants en école élémentaire

Avec toujours la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.

#### **e) Allergie (cf dispositions générales)**

---

## **Ateliers du midi**

---

*Ces ateliers sur le temps périscolaire du midi sont mis en place dans les écoles élémentaires. Les activités sont proposées en complément du service de restauration et visent à l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique culturelle, sportive et de loisirs.*

#### **a) Accueil et horaires**

Ces activités périscolaires proposées pour chaque école élémentaire fonctionnent uniquement les jours de classe : lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 (dans l'école ou à l'extérieur dans une salle spécifique). Les activités proposées sont susceptibles de changer à chaque rentrée scolaire, en fonction des effectifs.

#### **b) Rythme de fréquentation**

Les activités, facultatives, sont proposées en fonction de la disponibilité des animateurs et concernent un ou plusieurs jours de la semaine. L'enfant peut ainsi suivre plusieurs activités dans la semaine. Seuls, les enfants inscrits à la restauration scolaire peuvent participer aux ateliers du midi.

#### **c) Tarif.**

Gratuité.

#### **d) Taux d'encadrement**

La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit :

- 1 agent pour 14 enfants en école élémentaire

#### **e) Allergie (cf dispositions générales)**

---

## **Accompagnement à la scolarité et aide à la méthodologie**

---

*Mis en place à la demande des parents d'élèves, l'accompagnement aux leçons et une aide à la méthodologie sont assurés par des enseignants ou du personnel qualifié, sous la responsabilité de la Ville de Vernon.*

#### **a) Accueil et horaires**

Les enfants sont accueillis dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire pendant les jours de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps périscolaire du soir de 16h30 à 17h00 et de 17h00 à 18h00 dans une classe de l'école.

Un registre des présences est ouvert dans chaque accueil. Un appel est systématiquement effectué afin de noter les noms des présents et des absents.

Au cas où les parents ne se présenteraient pas à 18h00 à la sortie, ou à 18h30 s'il est suivi de 30 mn de garderie, moyennant l'inscription correspondante et en cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu de l'accueil sur décision du maire-adjoint. En cas de retard et s'il est impossible de joindre les responsables de l'enfant, il sera remis aux autorités compétentes.

**Pendant les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile, doivent le préciser à l'inscription.**

**Le non respect des horaires de fermeture entraînera une majoration correspondant au tarif occasionnel**

#### **b) Rythme de fréquentation**

A l'inscription, les familles s'engagent pour l'année scolaire, les quatre jours de la semaine. Toutefois, sur demande écrite, il est possible de demander l'arrêt de la fréquentation, à chaque période de vacances scolaires.

#### **c) Tarifs**

Soumis au Quotient Familial.

Mode de calcul (cf dispositions générales)

#### **d) Taux d'encadrement**

La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit 1 agent pour 12 enfants à 17 enfants.

Avec toujours la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.

#### **e) Allergie (cf dispositions générales)**

---

## **Accueil périscolaire du soir**

---

#### **a) Accueil et horaires**

La structure périscolaire proposée pour chaque école fonctionne uniquement les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 (dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire) Deux formules sont proposées :

- Jusqu'à 18h dans les mêmes conditions d'organisation et sur la base des tarifs en vigueur, soumis au quotient. Pour ce service, selon le nombre d'enfants inscrits, des regroupements d'accueil pourront être organisés, néanmoins un seuil minimum d'ouverture est fixé à cinq enfants inscrits par école maternelle.
- jusqu'à 18h30, un forfait de 0,92 € supplémentaire (pour la plage horaire de 18h à 18h30) sera appliqué par tranche, sur la base des tarifs en vigueur, soumis au quotient, pour les services de garderie du soir ou d'accompagnement à la scolarité.

Pour ce service, selon le nombre d'inscrits, des regroupements d'accueil pourront être organisés, un seuil minimum d'ouverture est fixé à cinq enfants inscrits par école.

Le lieu d'accueil est susceptible de changer à chaque rentrée scolaire, en fonction des effectifs

Un registre des présences est ouvert dans chaque accueil. Un appel est systématiquement effectué afin de noter les noms des présents et des absents.

Au cas où les parents ne se présenteraient pas à 18h30 et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'accueil sur décision du maire-adjoint. En cas de retard et s'il est impossible de joindre les responsables de l'enfant, il sera remis aux autorités compétentes.

**Cependant les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile, doivent le préciser à l'inscription.**

**Le non respect des horaires de fermeture entrainera une majoration correspondant au tarif occasionnel**

**b) Rythme de fréquentation**

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Possibilité de résilier, sur demande écrite,

**c) Tarifs**

Soumis au Quotient Familial.

Mode de calcul : cf dispositions générales

**d) Taux d'encadrement**

La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit :

- 1 agent pour 25 enfants

Avec toujours la présence minimum de 2 adultes dans l'établissement.

**e) Allergie (cf dispositions générales)**

---

## École Municipale du Sport et de la Culture

---

**a) Accueil et horaires**

Les enfants sont accueillis pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h00 ainsi que les mercredis (voir horaires spécifiques pour chaque activité) dans les équipements sportifs ou bâtiments communaux de la commune. Le transport n'est pas assuré, il demeure à la charge des parents.

Un registre des présences sera ouvert dans chaque activité. Un appel est systématiquement effectué afin de noter les noms des présents et des absents.

**La responsabilité de l'Ecole Municipale du Sport et de la Culture commence lorsque l'enfant est en présence d'un animateur en charge de l'activité, elle cesse dès lors que celui-ci le libère à l'heure prévue par l'activité.**

Au cas où les parents ne se présenteraient pas à l'heure de fin d'activité à l'accueil, et en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'activité sur décision du Maire-Adjoint. **Cependant les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile, doivent le préciser à l'inscription.**

**b) Rythme de fréquentation**

A l'inscription, les familles s'engagent pour l'activité, au jour et à l'heure précise. A partir de 3 absences sans motif, l'inscription est annulée.

**c) Tarif**

Payant, forfait annuel.

**d) Taux d'encadrement**

La commune fixe librement le taux d'encadrement, soit 1 éducateur pour 10 à 12 enfants de moins de 6 ans, et selon l'activité, 1 éducateur pour 12 à 20 enfants de plus de 6 ans.

**e) Tenue**

Les enfants doivent être munis de chaussures propres si l'activité a lieu en salle et d'une tenue adaptée lui permettant d'évoluer dans de bonnes conditions.

**f) Allergie (cf dispositions générales)**